

L'an deux mille vingt-trois et jeudi vingt-deux juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Étaient présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL et Mme Claude HUET.

Étaient excusés représentés : M. Jean MARTINEZ représenté M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Mélanie ROUX représentée par M. Jean-François COMBELLES ; Mme Pauline MARCOU MADER représentée par Mme Dominique GODOT-RAMADE.

Étaient absents excusés : M. Jean-Marie BRU et M. Raoul de RUS.

Étaient absentes non excusées : Mme Marie-Claude ROLLAND ; Mme Gaëlle POUSTOMIS et Mme Vanessa LAGARDE.

M. Daniel CAMP a été nommé Secrétaire de Séance.

Après avoir procédé à l'appel nominatif des membres du Conseil Municipal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023 ;
- 2 - Mise à disposition personnel communal auprès de la communauté de communes Centre Tarn ;
- 3 - Convention école et cinéma ;
- 4 - Garderie de l'École « Les Fournials » : tarifs 2023-2024 ;
- 5 - Reconduction annuelle du contrat MFR – fourniture et livraison de repas en liaison chaude Restaurants Scolaire ;
- 6 - Questions diverses.

1 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2023

Le procès-verbal du Conseil municipal du 25 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 - Mise à disposition personnel communal auprès de la communauté de communes Centre Tarn

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nouvelle organisation du service urbanisme de la communauté de communes Centre Tarn suite au départ volontaire de l'agent d'Instructeur des Autorisations des Sols. A ce jour, aucun agent ayant le profil recherché n'est disponible.

Il propose au Conseil Municipal de mettre à disposition, partiellement, l'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en charge de l'urbanisme, en vue d'exercer les fonctions d'Instructeur des Autorisations des Sols auprès des services de la Communauté de Communes Centre Tarn. L'agent communal concerné est favorable à cette mise à disposition.

Monsieur le Maire précise que cette mise à disposition est d'une durée hebdomadaire de 16 heures pour la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 30 septembre 2024, renouvelable.

Le mardi et le jeudi, l'Adjoint administratif communal se rendra dans les locaux de la communauté de communes pour traiter les certificats d'urbanisme. Les permis de construire seront traités par un bureau privé dans l'attente que la communauté de communes recrute un agent compétant dans la gestion des permis de construire.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition du personnel communal. Dans le cadre de cette mise à disposition, l'intercommunalité prendra en charge la rémunération des heures effectuées pour son compte ainsi qu'une prime de 150 € mensuelle. Centre Tarn remboursera les frais de déplacement directement à l'adjoint administratif.

Monsieur le Maire en réponse à Madame Marie-Line CLUZEL, conseillère Municipale, explique que le poste occupé par l'agent (urbanisme et état civil) ne fonctionne que 2,5 jours par semaines au sein de la commune. Prochainement la commune sera amenée à réorganiser son fonctionnement pour palier à cette absence.

Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, demande si cette mise à disposition fait évoluer son grade. Monsieur le Maire répond que les évolutions de grades ne se font que sur déroulement de carrière ou par obtention de concours, dans le cas présent elle sera éligible pour une évolution au 1^{er} janvier 2024 au poste de rédacteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la communauté de communes Centre Tarn et tous autres documents relatifs à cette affaire.

3 - Convention école et cinéma

Monsieur le Maire propose de reconduire, pour l'année scolaire 2023-2024, l'opération École et Cinéma pour l'École Privée (saint Thérèse) et les écoles publiques de la Commune (les Fournials et la Sigourre).

D'une part, comme les années précédentes, une contrepartie financière de 1,00 € par élève et par film, sera prise en charge par la Collectivité. Cette « quote-part billetterie » sera facturée directement par l'exploitant à la Mairie.

D'autre part, une Contribution Financière municipale annuelle a été fixée à 1,50 € par élève et par an. Une convention à venir avec Media-Tarn sera proposée à la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que cette action est profitable au cinéma de Montredon-Labessonnié.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime :

- ACCEPTE cette convention à venir,
- DÉCIDE d'inscrire au budget communal 2024, la dépense correspondante à la contribution financière municipale annuelle de 1,50 € par élève et la contribution de 1 € par élève et par film,
- CHARGE Monsieur le Maire de signer les conventions à venir, entre MEDIA TARN et la Commune, les écoles publiques, l'école privée et la Commune.

4 - Garderie de l'École « Les Fournials » : tarifs 2023-2024

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la délibération N°2018-15 du 27 mars 2018 autorisant Monsieur le Maire à signer une convention relative au fonctionnement du RPI de Montfa-Fournials.

Il rappelle l'article 11 de ladite convention, relatif à la participation financière des parents aux frais de garde : « Montant révisable chaque année par délibération conforme des deux communes ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer un avenant à la convention du RPI École de Montfa et des Fournials. Il propose d'établir les tarifs de la garderie de l'école des Fournials comme suit :

	TARIF Garderie du Matin	Tarif Garderie du soir
1er enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2eme enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs tels que proposés par Monsieur le Maire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention du RPI Montfa-Fournials.

Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère Municipale, informe l'Assemblée de l'arrivée récente d'une nouvelle famille d'immigrés qui ont 7 enfants. Monsieur le Maire rappelle que les repas à la cantine et les frais de scolarité des 3 enfants scolarisés à l'école de la Sigourre sont pris en charge par la collectivité.

Restant sur le sujet de la scolarité, il rapporte qu'au conseil d'école de la Sigourre, l'équipe enseignante a demandé des tables et des chaises supplémentaires suite à une évolution de l'effectif supérieur à 100 élèves. La Commune a répondu à cette demande avec du mobilier non utilisé provenant de l'école des Fournials qui subit une baisse d'effectif avec un risque de fermeture de poste.

Pour 2024, il soumet l'idée d'inscrire en opération d'investissement le renouvellement du mobilier des écoles en gardant une certaine vigilance vis à vis de la hausse des effectifs à l'école de la Sigourre qui pourrait être amenés à baisser dans quelques années pour atteindre un niveau de stabilisation.

5 - Reconduction annuelle du contrat MFR – fourniture et livraison de repas en liaison chaude Restaurants Scolaire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le fournisseur de la restauration scolaire des écoles publiques augmente ses tarifs à compter du 1er septembre 2023. L'augmentation reste raisonnable. Il rappelle que l'application du tarif de la cantine à 1 € est maintenu.

Le fournisseur propose 1 repas bio et 1 végétarien par semaine. Les normes de quantité sont respectées et les repas sont suivis par une diététicienne.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer un avenant à la convention de fourniture de repas en liaison chaude. Pour information, Monsieur le Maire, présente les tarifs 2022-23 et 2023-2024 (applicables du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024) :

	Tarifs 2022-2023	Tarifs 2023-2024
Prix HT	3,51 €	3,65 €
Prix TTC	3,70 €	3,85 €

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à l'autoriser à signer l'avenant à la fourniture de repas en liaison chaude avec MFR.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les tarifs tels que présentés ;
- PREND note que les tarifs ci-dessous sont applicables du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de fourniture de repas en liaison chaude avec le CFA MFR.

6 - Questions diverses

6a- ENVIRONNEMENT

SCoT - *Schéma de Cohérence Territoriale de la communauté d'agglomération de l'Albigeois**

Le mercredi 28 juin 2023, le syndicat mixte du SCoT organise un temps d'échange afin de déterminer les objectifs du territoire en matière d'environnement, d'agriculture, d'énergie ou encore d'eau et de paysage auquel participera Didier COMBES, Adjoint au Maire.

**Définition : le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) est un outil de planification et d'aménagement à l'échelle de plusieurs communes ou communautés de communes. Il définit les orientations générales de l'organisation de l'espace en prenant en compte des objectifs de développement durable : la gestion économe du sol et la préservation des espaces agricoles et forestiers, l'équilibre de l'accueil de population et la répartition des services, la diversité des fonctions et la mixité sociale de l'habitat et la valorisation et la protection des paysages et de l'environnement.*

Il assure une cohérence entre les politiques publiques en matière d'habitat, de transports, de développement économique et d'environnement.

Collectif Stop Enrobé 81

Informations nécessaires à la compréhension de l'article ci-dessous, non citées en séances (tirées de sur le site internet du collectif) : Le Collectif « Stop Enrobé 81 » rassemble des femmes et des hommes qui refusent fermement que l'entreprise Tarn Enrobés implante une nouvelle centrale d'enrobage à chaud sur la commune de Montredon-Labessonnié, en Centre Tarn, en plein cœur du parc Naturel Régional du Haut-Languedoc !

En séance :

Monsieur le Maire et d'autres élus du territoire ont rencontré des membres du collectif Stop Enrobé 81. Suite à cette entrevue, un dossier a été remis à Monsieur le Maire. Ce document reprend les arguments qui motivent le collectif à refuser l'implantation d'une centrale d'enrobé par l'entreprise Tarn Enrobés. Le courriel est accompagné d'un arrêté Préfectoral de mise en demeure de l'entreprise porteuse du projet portant sur les manquements, à la réglementation environnementale, constatés lors d'une inspection de leur installation similaire à celle projetée.

Monsieur le Maire signale qu'il n'a pas de parti pris sur cette affaire. Il s'est engagé auprès du collectif afin de distribuer ce courrier d'information. Il se dit favorable à ce que les représentants de Tarn Enrobés fournissent eux aussi une documentation de présentation aux élus afin de connaître les positions de chacun des protagonistes.

Dans son courrier, le collectif fait savoir qu'il souhaite déposer plainte suite à la pollution récente du Dadou par Tarn Enrobés provoquée par des manquements à l'entretien de son installation actuelle. Les membres demandent que la Commune se porte partie civile dans cette affaire. Monsieur le Maire n'y voit pas d'opposition à condition que ce soit une action collective des Communes concernées par cette pollution.

Dans un second temps, Stop Enrobé 81 a pour objectif de faire une analyse complète des lieux (eau, air et végétation) avant le démarrage des travaux projetés et éventuellement demander une participation financière à la Commune pour 2024. Madame Marie-Line CLUZEL, Conseillère municipale, approuve l'idée d'effectuer des analyses au préalable. Monsieur le Maire souhaite une information plus complète sur les prélèvements et les laboratoires qui réaliseront ces études avant de financer. Il rajoute que ces analyses n'étant pas prévues au budget communal 2023, elles seront à inscrire au budget 2024, sous réserve.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, précise que le collectif Stop Enrobé 81 ne demande aucune participation financière dans son courrier. Monsieur le Maire reformule ses dires : la demande a été faite oralement lors de la rencontre. Le courrier en question est distribué en séance. Madame Hélène POLDERVAART, Conseillère Municipale, demande qu'il soit remis aux élus absents. Monsieur le Maire assure qu'il sera donc distribué dans les bannettes à courrier.

Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, reprend la parole et signale un oubli dans le résumé du courrier : les membres du collectif Stop Enrobé 81 demandent à être invités à intervenir en séance du Conseil Municipal afin d'exposer aux élus les résultats de leurs recherches vis-à-vis du projet d'implantation d'une centrale de goudron par l'entreprise Tarn Enrobés sur le territoire communal. Monsieur le Maire n'a aucune information sur le lieu d'implantation de la centrale et ne prendra aucune position tant que tous les éléments ne seront pas connus. Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, signale que les machines essentielles à la mise en service de l'activité sont déjà en commande.

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère Municipale, désapprouve le manque de communication des porteurs de projet tenant compte de l'enjeu.

Dans un souci d'équité Monsieur le Maire se dit favorable à une intervention en séance du collectif sous condition que les porteurs de projet soient aussi présents. Il propose une rencontre informative au cours du mois de septembre. Madame COUTAREL demande de programmer cette

rencontre avant le mois de septembre. Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, rejoint Madame COUTAREL sur l'urgence de cette entrevue.

Monsieur le Maire rappelle qu'à ce jour, la Commune n'a reçu aucune demande officielle (permis de construire ou autre) de la part de Tarn Enrobés. Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire, précise que les entreprises privées n'ont aucune obligation de communication sur leurs projets d'investissements contrairement aux collectivités. Madame Claude HUET, Conseillère Municipale, demande à ce que la commune entreprenne la démarche auprès de l'entreprise afin qu'elle présente son avant-projet.

Madame Héléna POLDERVAART, Conseillère Municipale, désapprouve ce projet qui entrainera des nuisances environnementales, sonores et olfactives mais aussi de santé publique. Elle rapporte à l'Assemblée le cas de la Commune de Gragnague, en Haute Garonne, et les communes avoisinantes qui n'était pas opposées à un projet similaire sur le territoire de Gragnague qui, aujourd'hui, exigent le démantèlement de la structure suite aux désagréments subis par les riverains. Monsieur le Maire précise que dans la commune en question, l'installation est limitée dans le temps par arrêté Préfectoral.

Monsieur le Maire explique que les porteurs de projet doivent respecter les règles d'urbanisme et les recommandations de la DREAL. Suite à l'interrogation de Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller Municipal, Monsieur le Maire répond que le projet est une installation classée (ICPE). Madame Aline COUTAREL rapporte qu'actuellement l'entreprise exploite une ICPE de même type. Elle souligne que faute de respect de la réglementation, la Préfecture a été amenée à prendre des dispositions par arrêté préfectoral.

Madame Claude HUET, conseillère Municipale, insiste sur le bienfondé d'une rencontre avec l'entreprise en question. Monsieur le Maire s'engage à envoyer un courrier au protagoniste au mois de septembre afin de provoquer une rencontre. En cas de refus de l'entreprise Tarn Enrobés d'y participer, Madame COUTAREL demande si la réunion se tiendra. Monsieur le Maire confirme le maintien et insiste sur le fait que les élus n'auront pas d'avis à donner.

Madame Pascale BARNA, Conseillère Municipale, soulève la question de l'avis du Parc Naturel régional du Haut Languedoc. Le Maire expose que le PNRHL donnera un avis mais ne sera pas décisionnaire.

Monsieur le Maire précise que si tous les documents de demande d'autorisation auprès de la Commune sont en règle, il les validera. Monsieur le Maire explique que sa signature des diverses autorisations n'interviendra qu'après le visa de la DREAL, du PNRHL et de la Chambre d'Agriculture.

Monsieur Jean-François COMBELLES, Adjoint au Maire et Monsieur le Maire, assurent que l'avis du conseil communautaire ne sera pas demandé dans cette situation. Ils précisent que dans le cas où la Commune et l'intercommunalité s'opposeraient à signer des demandes d'urbanisme conformes, la décision finale reviendrait au Préfet.

Madame COUTAREL explique que dans plusieurs cas similaires des entreprises ont obtenu les accords nécessaires et les études environnementales ont montrées qu'elles ont fait fi des recommandations.

Monsieur le Maire signale qu'il signera les permis si tout est conforme. Madame Aline COUTAREL, Conseillère Municipale, conclue en signalant que l'arrêt du projet peut aussi se faire sur une

volonté politique, le cas échéant, le représentant des habitants, le Maire, sera tenu responsable en cas de problème avec cette installation.

6b- UN BEL AVENIR liste d'opposition représentée par Monsieur Raoul de RUS, Conseiller Municipal :

Question de Monsieur Raoul de RUS, Conseiller municipal

Ci-dessous les questions adressées par mail le 19 juin 2023 :

1) Où en est notre demande de parution dans le site internet et la page Facebook de la commune, ainsi que la participation aux réunions annuelles d'information. Quand le règlement intérieur sera-t-il modifié ?

2) Où en est la demande du restaurateur Cake House, formulée il y a un an, pour installer des lumières sur la terrasse. Une solution même provisoire peut-elle être trouvée et mise en œuvre rapidement en concertation avec la gérante sachant par ailleurs que la saison touristique commence.

En séance :

Une réunion de présentation du budget qui s'est tenue le 18 juin à laquelle ont assisté environ 60 administrés.

En amont à cette présentation, Monsieur Raoul de RUS a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il souhaiterait obtenir, en tant que représentant de la liste d'opposition, un temps de parole pour le compte de la liste qu'il représente. Suite au refus de Monsieur le Maire, Monsieur Raoul de RUS n'a donc pas souhaité être présent lors de cette présentation. Monsieur le Maire rappelle que ce dernier devait exposer la présentation du projet façades.

La question de l'intervention de Monsieur de RUS dans les conditions exposées ci-dessus a été posée au service juridique de l'Association Des Maires du Tarn, les textes de loi sur le sujet sont peu explicites et très ambigus. Monsieur le Maire signale qu'il répondra à ces questions lors d'un prochain conseil.

Madame Dominique GODOT RAMADE, Conseillère Municipale déléguée à la Communication, ayant pris connaissance des questions avant la présente séance, rappelle que le compte de la Commune sur le réseau social n'a pas une vocation politique, les diffusions sur ce support sont institutionnelles, administratives ou événementielles. Elle donne quelques exemples de publications : animation des associations, coupures d'eau...

Avec Madame Marie-Claude ROLLAND, elles vont revoir le règlement intérieur du Conseil Municipal afin de se prémunir de toute éventualité et le proposeront au Conseil Municipal.

6c- SPORT et CULTURE

Associations :

Le samedi 24 juin 2023 à 12h30 se tiendra l'assemblée générale de l'ADMR.

Le samedi 24 juin 2023 à 18 h se tiendra l'assemblée générale du Planétarium suivi d'un apéritif dinatoire pour ses 30 ans.

Inauguration :

Le 20 septembre inauguration du skate parc.

6d- PATRIMOINE

Tour du Nautonier :

En réponse à une question de Madame CLAUDE Huet, Conseillère municipale, sur le sujet, Monsieur le Maire fait le rapport de la visite de la Tour du Nautonier par la DRAC et les Bâtiments de France.

Dans un premier temps la Commune va devoir faire appel à un architecte des Bâtiments de France, par mise en concurrence, afin d'effectuer un bilan sanitaire des lieux. Cette intervention projetée en 2024 est subventionnable à hauteur de 40 %.

L'architecte retenu aura pour mission d'accompagner la Commune sur la restauration par ordre de priorité. Avant le commencement des travaux de fouilles archéologiques devront être effectuées.

Monsieur le Maire signale que des Montredonnais ont débroussaillés les lieux dans un but de meilleure visibilité de ce patrimoine historique. Il s'avère que le bâtiment est dans un état de dégradation avancée avec des risques pour la sécurité pour les visiteurs.

Afin de prévenir les atteintes à la sécurité publique, Monsieur le Maire, signale que l'accès au site (parcelle AR n°29 dans sa globalité) est interdit au public. Il invite l'ensemble des personnes présentes en séance de faire suivre l'information.

6d- TRAVAUX

▣ *Rénovation centre bourg*

Le marché de la rénovation du centre bourg a été à nouveau publié, la date limite du dépôt des offres est arrêtée au 30 juin 2023.

6e- COMMUNICATION

▣ *Réalisation d'agendas*

Madame Dominique GODOT-RAMADE, Conseillère Municipale en charge de la communication propose que la Commune fasse éditer des agendas par le biais d'une entreprise locale.

Ces agendas seront entièrement financés par les commerçants et artisans qui souhaiteront y figurer reste à charge à la Commune la distribution de ces derniers. Les prix des pavés débiteront à 120 € et le démarchage sera fait par l'entreprise.

Les élus accèdent à sa demande pour 1 100 exemplaires (à vérifier auprès des services de La Poste) soit un par foyer.

6f- INTERCOMMUNALITE

▣ *Inauguration :*

Inauguration de la MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) probablement le 20 septembre avec celle du skate parc.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h47.

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 juin 2023

	NOM Prénom	Signature
	CHAMAYOU Jean-Paul	
	COMBELLES Jean-François	
	ROLLAND Marie-Claude	Absente
	MARTINEZ Jean Représenté par Jean-Pierre LESCURE	
	ROUX Mélanie Représentée par Jean-François COMBELLES	
	COMBES Didier	
	LESCURE Jean-Pierre	
	CLUZEL Marie-Line	
	GODOT-RAMADE Dominique	
	BRU Jean-Marie	Excusé
	CAMP Daniel	
	BARNA-LEGRAND Pascale	
	POLDERVAART Héléna	
	MARCOU MADER Pauline Représentée par Dominique GODOT-RAMADE	
	COUTAREL Aline	
	POUSTOMIS Gaëlle	Absente
	HUET Claude	
	De RUS Raoul	Excusé
	LAGARDE Vanessa	Absente